



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 01 mars 2019
affiché ou publié le vendredi 01 mars 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190221-lmc1H21773H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H21773H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 011-19 C

Objet : *RS - Commune de Vérel-Pragondran - Droit de préemption urbain simple*
Modification de la délibération n° 044-17 C du 9 février 2017

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 011-19 C

objet **RS - Commune de Vérel-Pragondran - Droit de préemption urbain simple**
Modification de la délibération n° 044-17 C du 9 février 2017

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que par délibération n° 044-17 C du 9 février 2017, le Conseil communautaire a instauré sur la commune de Vérel-Pragondran le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures telles qu'elles figurent au Plan local d'urbanisme de la commune et telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la délibération.

Il convient de rectifier une erreur matérielle dans le plan annexé à la délibération du 9 février 2017 qui ne faisait pas figurer toutes les zones soumises à ce droit.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L et R.211-1 et suivants,

Vu le PLU de la commune de Vérel-Pragondran,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : institue sur la commune de Vérel-Pragondran le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures telles qu'elles figurent au Plan local d'urbanisme de la commune et telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente délibération,

Article 2 : rappelle que le droit de préemption urbain simple instauré par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 du code de l'urbanisme,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie de Vérel-Pragondran pendant un mois, et publication dans deux journaux diffusés dans le département,

Article 4 : précise qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 011-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Vérel-Pragondran - Droit de préemption urbain simple

Modification de la délibération n° 044-17 C du 9 février 2017

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : plan;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21773H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21773H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019